

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2016

Objet: Demande d'accès n° 2004 55056 - Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 avril 2016, concernant les lettres émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu exposant les non-conformités en lien avec leur système d'aqueduc et d'égout qui empêche la construction de la rue St-Louis.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité daté du 21 décembre 2015 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-928-7607, poste 352.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Marie-Ève Lavoie
Étudiante
Répondante régionale

p. j. (2)

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 352
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : marie-eve.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Longueuil, le 21 décembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
300, chemin des Patriotes
Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6Z5

N/Réf. : 7315-16-01-52550-00
401316025

**Objet : Manquements au règlement sur les ouvrages municipaux
d'assainissement des eaux usées à l'endroit du réseau d'égout et de la
station d'épuration de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 22 octobre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir relié à une station d'épuration un réseau d'égout domestique en certains moments de l'année lors des événements où le réseau d'égout est scindé en deux à la hauteur du poste de pompage #3.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5
- Ne pas avoir répertorié tous les débordements d'eaux usées qui se produisent à l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées selon l'une des méthodes prescrites.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 9 al. 1
- Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13
- Ne pas avoir avisé le ministre lorsque l'un ou l'autre des événements visés se produit, à savoir la défaillance de l'unité de biodisques #1 à la station d'épuration municipale.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 15 al. 1

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

À cet effet, nous vous demandons notamment :

1. De nous fournir un document écrit attestant le retrait du jeu de vannes permettant la déviation d'eau usées non-traitée vers le ruisseau du Bord-de-l'eau à la hauteur du poste de pompage #3.
2. De procéder à l'inscription au système SOMAE de tout événement de déversement ayant eu lieu à un poste de pompage ou à la station d'épuration de la municipalité.
3. De procéder à l'inscription du poste de pompage #5 et de son trop-plein au système SOMAE.
4. D'aviser le Ministère sans délai selon les dispositions réglementaires associées aux cas prévus à l'article 15 du règlement.
5. De nous fournir le rapport annuel pour l'année 2014.


Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal